États Financiers

La Commission des parcs du Niagara

31 mars 2024

Table des matières

	La page
Rapport de gestion	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2-4
État de la situation financière	5
État des résultats	6
État de l'excédent accumulé	7
État de l'évolution de la dette nette	8
État des flux de trésorerie	9
Notes afférentes aux états financiers	10-26
Annexe des immobilisations corporelles	27
Calendrier des dépenses par article	28

LA COMMISSION DES PARCS DU NIAGARA
RAPPORT DE GESTION
31 mars 2024

La direction de la Commission des parcs du Niagara est responsable des états financiers et de tous les autres renseignements qui y sont présentés. Les états ont été préparés par la direction conformément au cadre indiqué à la note 2 des états financiers vérifiés ci-joints.

Les états financiers comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et jugements. La direction a déterminé ces montants sur une base raisonnable afin de s'assurer que les états financiers sont présentés fidèlement, à tous les égards importants.

La direction maintient un système de contrôle comptable et administratif interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable, exacte et que les actifs de la Commission sont comptabilisés de façon appropriée et protégés adéquatement.

Le conseil d'administration de la Commission des parcs du Niagara est chargé d'obtenir l'assurance que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de rapports financiers et est ultimement responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers.

Le Conseil, par l'entremise du Comité de la vérification et des finances, rencontre périodiquement la direction pour discuter des résultats financiers, des questions d'audit, des questions d'information financière et pour s'assurer que chaque groupe s'acquitte correctement de ses responsabilités. Le Comité examine les états financiers avant de recommander l'approbation du Comité.

Les états financiers ont été vérifiés par Grant Thornton S.E.N.C.R.L., s.r.l., vérificateur externe nommé par la Commission, et conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada au nom de la Commission, du ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport et du vérificateur général de l'Ontario. Grant Thornton S.E.N.C.R.L., s.r.l. avait un accès direct et complet à tous les dossiers de la Commission ainsi qu'un accès complet au Comité de vérification et des finances, avec et sans la présence de la direction pour discuter de sa vérification et de ses constatations quant à l'intégrité des rapports financiers de la Commission.

David Adames
David Adames (Jun 23, 2024 09:03 EDT)

David Adames
Chef de la direction
Le 13 juin 2024

L. Pingue

Laura Pingue
Directrice des finances/contrôleure
Le 13 juin 2024

Grant Thornton LLP
Suite B
222 Catharine Street, PO Box 336
Port Colborne, ON
L3K 5W1

T +1 905 834 3651
F +1 905 834 5095
E PortColborne@ca.gt.com
www.GrantThornton.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'attention de la Commission des parcs du Niagara, du ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport et du vérificateur général de l'Ontario

Opinion
Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission des parcs du Niagara, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats d'exploitation, de l'excédent accumulé, des changements en dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent fidèlement, à tous les égards importants, l'image de la situation financière de la Commission des parcs du Niagara au 31 mars 2024, ainsi que les états des résultats d'exploitation, de l'excédent accumulé, des changements en dette nette de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux principes de comptabilité décrits dans la note 2 des états financiers.

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de le Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points
Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers qui décrit ces principes de comptabilité utilisé dans la préparation de ces états financiers et les différences importantes entre cette base de la comptabilité et les normes de comptabilité canadiennes du secteur public. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

© Grant Thornton LLP. A Canadian Member of Grant Thornton International Ltd

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes de comptabilité décrits dans la note 2 des états financiers, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la commission à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Grant Thornton LLP

Port Colborne, Canada
le 13 juin 2024

Comptables professionnels agrées
Experts-comptables autorisés

La Commission des parcs du Niagara
État de la situation financière

Au 31 mars 2024	**2024**	2023
(en milliers de dollars)		
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**53 598 $**	22 476 $
Comptes a recevoir	**2 155**	1 204
Inventaires – vendables	**4 401**	3 507
	60 154	27 187
Passif		
Comptes créditeurs	**10 462**	5 136
Masse salariale à payer (note 14 b))	**9 322**	2 753
Revenus reportés (note 5)	**6 594**	5 747
Financement d'immobilisations reporté (note 6)	**21 184**	21 501
Financement à long terme (note 7)	**30 452**	34 663
Avantages postérieurs à l'emploi (note 8)	**2 154**	2 306
Obligation de stabilisation des centrales électriques (note 9)	**16 347**	15 391
	96 515	87 497
Dette nette	**(36 361)**	(60 310)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (page 27)	**191 234**	188 190
Inventaires – autres	**1 170**	1 075
Charges payées d'avance	**3 507**	217
	195 911	189 482
Excédent accumulé (Note 12)	**159 550 $**	129 172 $

Engagements et éventualités (notes 13 et 14)

Au nom de la Commission

Bob Gale (Jun 23, 2024 14:19 EDT)

Bob Gale, président

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara
État des résultats
Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Le budget 2024	**Réel 2024**	Réel 2023
Revenus			
Activités productrices de revenus	93 057 $	**130 246 $**	88 964 $
Loyer foncier	8 434	**8 645**	8 335
Commission locations et frais	18 906	**23 503**	18 436
Transferts gouvernementaux – projets spéciaux	38	**93**	199
Revenus d'intérêts	500	**2 898**	855
Revenus divers	959	**1 323**	1 049
	121 894	**166 708**	117 838
Dépenses (Page 28)			
Activités productrices de revenus			
Coût des biens vendus	14 122	**19 140**	12 858
Fonctionnement	36 786	**52 365**	34 534
Entretien	24 681	**27 316**	21 687
Administration et police	16 149	**15 695**	14 237
Publicité et promotion	5 153	**4 597**	2 418
Projets spéciaux	2	**31**	63
	96 893	**119 144**	85 797
Excédent net avant autres postes	25 001	**47 564**	32 041
Autres éléments			
Intérêts sur la dette	1 703	**1 580**	1 020
Gain de change - net	(136)	**(268)**	(279)
Amortissement des immobilisations corporelles	13 081	**16 393**	12 291
Amortissement du financement en capital reporté (note 6)	(1 490)	**(1 473)**	(1 455)
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(5)	**(2)**	(873)
	13 153	**16 230**	10 704
Excédent net d'exploitation	11 848	**31 334**	21 337
Augmentation nette des obligations de stabilisation des centrales électriques (note 9)	(300)	**(956)**	(1 311)
Excédent annuel	11 548 $	**30 378 $**	20 026 $

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara
État de l'excédent accumulé

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Le budget 2024	**Réel 2024**	Réel 2023
Excédent accumulé (note 12)			
Début de l'année	129 172 $	**129 172 $**	109 146 $
Excédent annuel	11 548	**30 378**	20 026
Fin de l'année	140 720 $	**159 550** $	129 172 $

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara
État de l'évolution de la dette nette
Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Le budget 2024	**Réel 2024**	Réel 2023
Excédent annuel	11 548 $	**30 378 $**	20 026 $
Amortissement d'immobilisations corporelles (Page 27)	13 081	**16 393**	12 291
Achat d'immobilisations corporelles (page 27)	14 000	**(19 484)**	(6 523)
Produit sur la vente d'immobilisation corporelles	-	**49**	983
Gain sur la vente d'immobilisation corporelles	-	**(2)**	(873)
	10 629	**27 334**	25 904
Acquisition de charges payées d'avance	-	**(3 290)**	(51)
(Acquisition) utilisation des inventaires – autre	-	**(95)**	225
Réduction de la dette nette	10 629	**23 949**	26 078
Dette nette			
Début de l'année	(60 310)	**(60 310)**	(86 388)
Fin de l'année	(49 681) $	**(36 361) $**	(60 310) $

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara
État des flux de trésorerie

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)	**2024**	2023
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Activités d'exploitation		
Excédent annuel	**30 378 $**	20 026 $
Accusations portées contre un revenu n'exigeant pas une dépense de fonds		
Amortissement des immobilisations corporelles (page 27)	**16 393**	12 291
Amortissement du financement en capital reporté (note 6)	**(1 473)**	(1 455)
Gain sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	**(2)**	(873)
Augmentation des avantages postérieurs à l'emploi (note 8)	**64**	63
Augmentation des obligation de stabilisation des centrales électriques – nette (note 9)	**956**	1 311
	46 316	31 363
Variation nette des soldes du fonds de roulement liés aux opérations (note 15)	**7 512**	2 744
	53 828	34 107
Activités d'immobilisations		
Réception de fonds d'immobilisations (note 6)	**1 156**	1 276
Achat d'immobilisations corporelles (page 27)	**(19 484)**	(6 523)
Produit de l'aliénation d'immobilisations corporelles	**49**	983
	(18 279)	(4 264)
Activités de financement		
Réception d'un financement à long terme (note 7)	**-**	20 853
Remboursement du financement à long terme (note 7)	**(4 211)**	(2 395)
Réception d'un prêt à la construction	**-**	628
Remboursement du prêt à la construction	**-**	(5 000)
Refinancement du prêt à la construction	**-**	(20 853)
Paiement des avantages postérieurs à l'emploi (note 8)	**(216)**	(422)
	(4 427)	(7 189)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**31 122**	22 654
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 15)		
Début de l'année	**22 476**	(178)
Fin de l'année	**53 598** $	22 476 $

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara
Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

1. Nature des opérations

La Commission des parcs du Niagara (la « Commission ») est régie par la Loi sur les parcs du Niagara. Créée à l'origine en 1885, la Commission est une « entreprise opérationnelle » de la province de l'Ontario et est responsable de l'entretien, de la protection et de la mise en valeur de plus de 1 300 hectares de parcs s'étendant sur quelque 56 kilomètres le long de la rivière Niagara, du lac Érié au lac Ontario. La Commission est exonérée de l'impôt sur le revenu des sociétés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi de l'impôt sur les sociétés de l'Ontario.

La Commission est également classée comme un autre organisme gouvernemental par le ministère des Finances et, à ce titre, les états financiers vérifiés de la Commission sont publiés dans le cadre des Comptes publics.

2. Principales conventions comptables

Méthode de comptabilité

Les états financiers ont été préparés conformément aux dispositions en matière de rapports financiers de la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario, du protocole d'entente du ministère du Tourisme de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement 395/11 de la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario. Le protocole d'entente du ministère du Tourisme de l'Ontario exige que les états financiers soient préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario prévoit que des changements peuvent être nécessaires à l'application de ces normes en raison de la réglementation.

Le Règlement 395/11 de la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario exige que les contributions reçues ou à recevoir pour l'acquisition ou le développement d'immobilisations corporelles amortissables et les apports d'immobilisations corporelles amortissables pour la prestation de services, soient comptabilisées à titre d'apports en capital reportés et soient comptabilisées à titre de revenus dans l'état des résultats à un taux égal à l'amortissement imputé sur les immobilisations corporelles amortissables connexes. Ces contributions comprennent les transferts gouvernementaux et les contributions affectées à l'externe.
L'exigence comptable en vertu du Règlement 395/11 n'est pas conforme aux exigences des normes comptables canadiennes pour le secteur public, qui exigent que :

- les transferts gouvernementaux doivent être constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont approuvés par le cédant et que les critères d'admissibilité ont été respectés, à moins que le transfert ne contienne une stipulation qui crée un passif, auquel cas le transfert est constaté à titre de revenu au cours de la période où le passif est éteint conformément à la norme comptable du secteur public SP3410 ;
- les contributions affectées à l'extérieur doivent être comptabilisées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins précisées conformément à la norme comptable canadienne pour le secteur public SP3100.
- Par conséquent, les revenus constatés dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés connexes seraient comptabilisés différemment en vertu des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

2. Principales conventions comptables (suite)

Méthode de comptabilité (suite)

Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les soldes auprès des banques et les dépôts à court terme dont l'échéance est inférieure à trois mois.

Inventaires

Les inventaires vendables et autres sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur de réalisation nette.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend toutes les dépenses directement attribuables à l'acquisition, à la construction, au développement et/ou à l'amélioration du bien requis pour installer le bien à l'emplacement et dans l'état nécessaire à son utilisation prévue. Les immobilisations corporelles d'apport sont capitalisées à la juste valeur estimative au moment de l'acquisition.

La Commission capitalise un montant d'intérêt dans le cadre des coûts de ses travaux d'immobilisations en cours et financés par un financement à long terme.

Les œuvres d'art destinées à être exposées sur la propriété de la Commission ne sont pas incluses à titre d'immobilisations. Les œuvres d'art sont conservées pour l'exposition, l'intérêt éducatif et historique. Ces biens sont jugés dignes d'être préservés en raison des avantages sociaux plutôt que financiers qu'ils procurent à la collectivité. Aucune évaluation de la collection n'a été indiquée dans les états financiers.

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-acquisition ou des contrats de location-exploitation. Les baux qui transfèrent la quasi-totalité des avantages accessoires à la propriété sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les paiements de location connexes sont imputés aux dépenses engagées.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire afin de d'amortir le coût net de chaque bien sur sa durée de vie utile estimative pour toutes les catégories, à l'exception des terres. La terre est considérée comme ayant une vie infinie sans amortissement. Les valeurs résiduelles des actifs sont présumées être nulles, tout gain ou toute perte nette découlant de la cession d'actifs constatés dans l'état des résultats. L'amortissement est facturé sur une base mensuelle. Les actifs en construction ne sont pas amortis tant qu'ils ne sont pas disponibles pour une utilisation productive.

2. Principales conventions comptables (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

L'amortissement est fondé sur les classifications et les durées de vie utiles suivantes :

Classement	Durée de vie utile
Améliorations des terres	25 ans
Bâtiments	3 à 50 ans
Transport et infrastructure	20 à 40 ans
Machines et matériel	4 à 25 ans
Technologies de l'information	4 à 25 ans
Autres	3 à 10 ans

Dépréciation des actifs

Les immobilisations assujetties à l'amortissement sont examinées pour décevenir à une perte de valeur chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que l'immobilisation peut ne pas contribuer à la capacité de la Commission de fournir des services. La recouvrabilité est mesurée par une comparaison de la valeur de report aux flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Si la valeur de charge de l'actif dépasse ses flux de trésorerie futurs estimés, l'actif et tout apport de capital reporté connexe sont amortis par l'ordre par lequel la valeur de report de l'actif dépasse la juste valeur de l'actif. Lorsque les prix du marché cotés ne sont pas disponibles, le Conseil utilise les flux de trésorerie futurs prévus actualisés à un taux correspondant aux risques associés au recouvrement de l'actif comme estimation de la juste valeur.

Revenus reportés

Les revenus qui sont limités par les lois des gouvernements supérieurs ou par entente avec des parties externes sont reportés et déclarés à titre de revenus reportés. Lorsque des dépenses admissibles sont engagées, les revenus reportés sont déclarés à titre de revenus dans l'état des résultats en montants égaux. Les revenus reçus avant qu'ils ne le sont sont reportés et déclarés à titre de revenus lorsqu'ils sont gagnés.

Financement d'immobilisations reporté

Les transferts gouvernementaux aux fins du capital et les immobilisations corporelles d'apport sont comptabilisés à titre de passif, appelé financement d'immobilisations reportés, et sont constatés dans les revenus au même taux que les immobilisations corporelles connexes sont amorties, conformément au Règlement 395/11 de la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario, tel qu'indiqué ci-dessus.

2. Principales conventions comptables (suite)

Avantages postérieurs à l'emploi

La Commission offre des prestations de cessation d'emploi autres que la pension payables à la cessation d'emploi à certains employés à temps plein comptant au moins cinq années de service dans le cadre d'un régime à prestations déterminées. Les coûts associés à ces prestations futures sont déterminés sur une base actuarielle à l'aide de la méthode des prestations projetées au prorata des hypothèses de service et de la meilleure estimation. Les charges comprennent les coûts des services courants, les intérêts et les rajustements découlant des modifications apportées au régime, des changements d'hypothèses et des gains ou pertes actuariels nets. Ces charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les employés rendent des services à la Commission.

Passif pour les sites contaminés

Les sites contaminés sont le résultat de la contamination introduite dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une matière chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale. Le passif est comptabilisé net de tout recouvrement prévu. Un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés est constaté lorsqu'un site n'est pas utilisé de façon productive et que tous les critères suivants sont respectés :

- il existe une norme environnementale ;
- la contamination dépasse la norme environnementale ;
- la Commission :
  - est directement responsable ; ou
  - accepte la responsabilité ;
- on s'attend à ce que des avantages économiques futurs soient abandonnés ; et
- une estimation raisonnable du montant peut être faite.

Le passif est comptabilisé à titre d'estimation par la direction du coût de la post-assainissement, y compris l'exploitation, l'entretien et la surveillance, qui font partie intégrante de la stratégie d'assainissement d'un site contaminé.

Obligation de mise hors service de l'actif

Un passif est constaté lorsqu'il existe une obligation légale d'engager des coûts associés au retrait d'une immobilisation corporelle. Ces coûts augmentent la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe et sont passés en charges de manière rationnelle et systématique, tandis que les coûts de mise hors service associés à un actif qui n'est plus utilisé à des fins productives sont passés en charges. Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est constaté lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- il existe une obligation légale d'engager des frais de retraite ;
- une opération ou un événement donne lieu à une responsabilité s'est produite ;
- on s'attend à ce que les avantages économiques futurs soient abandonnés ; et
- une estimation raisonnable du montant peut être faite.

L'évaluation initiale du passif est fondée sur la meilleure estimation de la direction du montant requis pour mettre hors service une immobilisation corporelle à la date de l'état de la situation financière. Les changements dans l'évaluation subséquente du passif sont comptabilisés comme une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe, ou une charge, selon la nature de la réévaluation ou si l'actif demeure à des fins productives.

2. Principales conventions comptables (suite)

Constatation des revenus

Les revenus des magasins de détail, des restaurants et des attractions sont constatés lorsque la marchandise a été transférée au client ou que les services ont été rendus. Les revenus provenant de la location d'un terrain, des commissions, des locations, des frais et de divers frais sont constatés pendant la durée de l'entente ou lorsqu'ils sont gagnés.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur, puis au coût ou au coût amorti. Les actifs financiers évalués au coût ou au coût amorti comprennent l'encaisse et les comptes débiteurs. Les passifs financiers évalués au coût ou au coût amorti comprennent les dettes bancaires, les comptes créditeurs, les charges à payer, le financement à long terme et les prêts. Les actifs financiers sont testés pour la dépréciation lorsqu'il existe des indicateurs qui existent dans la dépréciation.

Le Conseil n'a pas d'instruments financiers qui sont par la suite comptabilisés à la juste valeur et, par conséquent, un état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas inclus dans les états financiers.

Conversion des devises étrangères

La Commission traduit toutes ses opérations en devises aux taux de change publiés en vigueur au moment de l'opération. Les actifs et passifs financiers sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les autres éléments d'actif et de passif sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. La Commission a choisi de déclarer les gains et les pertes de change sur l'encaisse, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs libellés aux États-Unis dans l'état des résultats et de ne pas déclarer les gains et les pertes de change non réalisés dans un état des gains et pertes de réévaluation.

Utilisation des estimations et incertitude de la mesure

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige de la direction qu'elle fasse des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif et sur la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et des montants déclarés des revenus et des charges au cours de la période visée par le rapport. Les comptes nécessitant des estimations significatives comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les charges à payer, les avantages postérieurs à l'emploi et l'obligation de stabilisation des centrales électriques. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. Facilités de crédit

Le 1er avril 2021, le Conseil a reçu l'approbation, dans le cadre d'un décret de l'Ontario, d'augmenter ses facilités de crédit de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») à une capacité d'emprunt maximale de 34 700 000 $ à rembourser en totalité pendant au moins une journée, avant le 31 mars 2028. L'augmentation des facilités de crédit a les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessous. Ces facilités de crédit ne sont pas garanties et expirent le 31 mars 2028.

Les facilités de crédit, qui ont une capacité d'emprunt maximale de 34 700 000 $, prévoient deux types de prêts. Il existe une facilité de prêt à taux variable avec un taux d'intérêt de taux préférentiel CIBC inférieur à 0,5 % (7,2 % au 31 mars 2024) et une facilité de prêt d'exploitation à taux fixe à un taux d'intérêt de 0,9 % disponible avec une durée maximale ne dépassant pas 364 jours à des taux qui sont fixés par rapport aux taux d'acceptation des banquiers. Au 31 mars 2024, le montant nul a été prélevé pour les deux facilités de crédit (2023 - néant en dollars). En tenant compte des chèques et des dépôts en souffrance, le solde déclaré dans l'état de la situation financière est nul en dollars (2023 - néant en dollars).

5. Revenus reportés

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	
Produit de la vente lié à la transaction foncière de Fort Erie	**247 $**	249 $
Autres	**6 347**	5 498
	6 594 $	5 747 $

Obligation de transaction foncière de Fort Erie

Au cours de l'exercice 2009, la Commission et la Peace Bridge Authority (« PBA ») ont conclu une entente pour transférer des morceaux de terrain. La LRR a acquis de la Commission une morceaux de 5,952 acres située à Fort Erie pour la valeur de 2 021 206 $. La Commission a acquis une option de 670 000 $ plus une somme annuelle de 7 300 $ rajustée en fonction de l'inflation, afin de recevoir de la LRR 1,973 acre de propriété riveraine située au bout de la rue Jarvis à Fort Erie. L'entente prévoit que le produit net versé à la Commission, d'un montant de 1 351 206 $, sera dépensé pour a) l'amélioration du financement à Old Fort Erie qui ont été utilisées pour le 200e anniversaire de la guerre de 1812 et b) la restitution et/ou l'entretien de la propriété de la rue Jarvis en tant que parc.

Le produit net a été comptabilisé comme faisant partie des revenus reportés dans l'état de la situation financière. À ce jour, environ 1 061 000 $ de ces recettes ont été dépensés pour le projet d'immobilisations pour la rénovation du Vieux Fort Érié et environ 47 000 $ ont été dépensés pour l'entretien de la propriété de la rue Jarvis. En date du 31 mars 2024, il reste 246 561 $ à utiliser en 2024 et au-delà.

6. Financement d'immobilisations reporté	**2024**	2023
	(en milliers de dollars)	
Financement d'immobilisations reporté		
Début de l'année	**21 501 $**	21 680 $
Reçues au cours de l'exercice	**1 156**	1 276
Amortissement	**(1 473)**	(1 455)
Fin de l'année	**21 184 $**	21 501 $

7. Financement à long terme	**2024**	2023
	(en milliers de dollars)	
Prêt à terme à taux fixe non garanti nécessitant un mélange des paiements de capital et d'intérêts de 2 640 907 $ annuel, portant intérêt à 5,06 % jusqu'en avril 2027	**9 465 $**	11 523 $
Prêt à terme à taux fixe non garanti nécessitant d'abord un mélange paiement annuel de 543 418 $, effectué en novembre 2010, puis des paiements de 569 965 $ par année par la suite, portant intérêt à 5,07 % jusqu'en avril 2027	**1 787**	2 243
Prêt à terme à taux fixe non garanti nécessitant un mélange des paiements de capital et d'intérêts de 2 645 936 $ par année, portant intérêt à 4,58 % jusqu'en janvier 2033	**19 163**	20 853
La Commission a la possibilité d'acheter un terrain nécessitant des paiements annuels de 7 300 $ jusqu'en janvier 2028 (note 5)	**37**	44
	30 452 $	34 663 $

Les paiements de capital des obligations financières à long terme dues au cours des cinq prochaines années sont les suivants :

2025	4 416 $
2026	4 632
2027	4 857
2028	4 811
2029	2 115

8. Avantages postérieurs à l'emploi

Prestations de cessation d'emploi déterminées

La Commission offre une prestation future déterminée, payable à la cessation d'emploi à certains employés à temps plein comptant au moins cinq années de service. La prestation est calculée sur la base d'une semaine de rémunération, au moment de la cessation d'emploi, pour chaque année de service à temps plein fournie à la Commission, à un maximum de vingt-six semaines. Le passif au titre des prestations constituées au 31 mars 2024 est de 2 154 338 $ (2 306 353 $ en 2023).

La Commission exige qu'une évaluation actuarielle des prestations d'après-mandat soit effectuée tous les trois ans. La dernière évaluation a été réalisée pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 avec des extrapolations jusqu'en 2025. La dernière évaluation tient compte des changements approuvés par le Conseil concernant l'admissibilité et les montants maximaux de l'avantage payable à la cessation d'emploi.

L'obligation de la Commission sera financée à même les revenus courants et, au cours de l'année, des paiements de prestations de 216 272 $ (422 352 $ en 2022) ont été versés.

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	
Obligation au titre des avantages constatée dans l'état de la situation financière		
Obligation au titre des prestations, début de l'exercice	**2 306 $**	2 665 $
Charges pour l'exercice	**64**	63
Prestations versées au cours de l'exercice	**(216)**	(422)
Obligation au titre des prestations, fin de l'exercice	**2 154 $**	2 306 $
Situation financière		
Déficit du régime d'avantages sociaux des employés	**1 921 $**	1 969 $
Gain actuariel non amorti	**233**	337
	2 154 $	2 306 $
La charge au titre de l'avantage net est la suivante :		
Coût du service courant	**111 $**	106 $
Frais d'intérêt	**57**	62
Amortissement du gain actuariel	**(104)**	(105)
	64 $	63 $

8. Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Les principales hypothèses actuarielles appliquées à l'évaluation du régime à prestations déterminées sont les suivantes :

Taux d'intérêt (escompte) – l'obligation courue et la charge pour l'année ont été déterminées à l'aide d'un taux d'actualisation de 3 % (3,75 % en 2023).

Niveaux de salaire – on a supposé que les niveaux futurs de salaire et de traitement augmenteraient de 2 % par année.

Ces hypothèses ont été examinées au cours de l'exercice en cours.

Prestations de retraite

La Commission verse des prestations de retraite à tous ses employés permanents (et aux employés non permanents qui choisissent de participer) par l'entremise de la Caisse de retraite de la fonction publique (« FPP ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »). Il s'agit de régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique répondant du FESP et un répondant conjoint de la Caisse de retraite du SEFPO, détermine les paiements annuels de la Commission aux fonds. Comme il incombe aux promoteurs de s'assurer que les caisses de retraite sont financièrement viables, les excédents ou les passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles de capitalisation prévues par la loi ne constituent pas des actifs ou des obligations de la Commission. Les versements annuels de la Commission de 3 439 024 $ (2023 - 2 631 416 $), dont 1 719 512 $ (2023 - 1 315 708 $) représentent la part des employés, sont inclus dans l'état des résultats.

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi et autres que les prestations de retraite sont payés par la province et ne sont donc pas inclus dans l'état des résultats.

9. Obligation de stabilisation des centrales électriques

La province de l'Ontario a ordonné au Conseil d'accepter la propriété de trois anciennes centrales électriques, toutes situées sur les terres de la Commission.

La centrale électrique de Toronto (« TPGS ») et la centrale d'Ontario Power (« OPGS ») ont été transférées par Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») au Conseil sans frais en août 2007. Dans le cadre des modalités de transfert de TPGS et d'OPGS, OPG devait entreprendre certains travaux structurels et environnementaux pour s'assurer que les bâtiments ne constituaient pas une menace pour le public. La centrale électrique canadienne de Niagara (« CNPGS ») qui appartenait auparavant à Fortis Ontario a été transférée le 30 avril 2009 et renommée la centrale électrique de Niagara Parks (« NPPS »).

Le ministère du Tourisme a retenu les services d'un cabinet d'architectes (The Ventin Group Inc.) pour s'assurer que la directive gouvernementale originale régissant le transfert initial était respectée et pour identifier les travaux et les coûts connexes nécessaires pour « stabiliser et mettre en veilleuse » toutes les installations jusqu'à ce qu'une utilisation finale des bâtiments puisse être déterminée. Ventin Group Inc. a identifié la peinture au plomb restante au TPGS et à l'OPGS comme une lacune qu'OPG aurait dû raliquer ou encapsulée après le nettoyage. Le groupe Ventin a signalé qu'il y a des coûts substantiels nécessaires pour amener les trois centrales électriques à ce qui serait considéré comme un état de « boule à mites ». Par conséquent, des coûts supplémentaires seraient nécessaires pour amener ces bâtiments à un état « prêt pour le développement ». De plus, il existe certaines structures secondaires liées à la SCP et à la DGSP qui n'ont pas été prises en compte dans la Directive initiale du gouvernement, ce qui entraînera des coûts d'assainissement supplémentaires à un moment donné dans l'avenir.

Le Conseil est d'avis que l'acceptation de ces centrales nécessitera une injection importante de fonds.

VFA Inc. a examiné l'infrastructure lors de visites sur place et a préparé des estimations à l'aide de formules d'ingénierie standard. De plus, ils ont fourni au Conseil leur évaluation et un rapport de liste des exigences fournissant les coûts pour chaque composante de stabilisation requise, ainsi que le moment où ces coûts devraient être engagés. Le personnel d'ingénierie de la Commission a examiné la liste et classé les coûts par année en fonction de l'urgence et en fonction du financement disponible prévu, les besoins les plus urgents étant traités en premier. De plus, la Commission a entrepris plusieurs études pour déterminer les infrastructures souterraines essentielles qui doivent être remplacées, y compris des études sismiques, l'examen des barrières de prise d'eau, le tassement géophysique et géotechnique et une étude de stabilité.

Au cours de l'exercice 2021, un réaménagement de la SPPN a commencé et a subi un changement d'utilisation d'une ancienne centrale à un actif productif de revenus. Les améliorations apportées à la SNAC dont la durée de vie utile dépasse un an ont été comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles et amorties une fois que l'immobilisation a été mise en service en juillet 2021.

9. Obligation de stabilisation des centrales électriques (suite)

Le solde de clôture de l'obligation de stabilisation représente la meilleure estimation du Conseil des coûts requis pour « stabiliser et mettre en veilleuse » les deux centrales restantes (OPG et TPGS) d'après les renseignements susmentionnés. L'obligation de stabilisation de la centrale représente les travaux identifiés dans la base de données du Système d'information sur la gestion des biens (MUAS) et est basée sur les évaluations de l'état effectuées par VFA Inc. et les coûts actuels pour entreprendre les travaux de stabilisation.

L'obligation de stabilisation au 31 mars 2024 a été calculée à 16 346 444 $ (2023 - 15 390 334 $)

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	
Obligation de stabilisation des centrales électriques		
Début de l'année	**15,391 $**	14,080 $
Augmentation nette de la variation de la valeur des obligation de stabilisation des centrales électriques	**956**	1 311
Fin de l'année	**16 347 $**	15 391 $

L'augmentation nette de 956 110 $ de l'obligation de stabilisation des centrales est le résultat de ce qui suit :

a) une augmentation des coûts réels par rapport aux estimations initiales d'un montant de 956 110 $
b) aucun travail n'a été effectué au cours de l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles n'ont pas été comptabilisées pour les deux autres propriétés des centrales électriques, car leur valeur est dépréciée, ce qui a été documenté dans les diverses études réalisées à ce jour.

10. Passif pour les sites contaminés

La Commission déclare les passifs environnementaux liés à la gestion et à l'assainissement de tout site contaminé pour lequel elle est obligée ou probablement obligée d'assumer de tels coûts. À l'heure actuelle, aucun site contaminé de ce genre n'a été identifié et, par conséquent, aucun passif n'a été enregistré.

Les efforts continus de la Commission pour évaluer les sites contaminés pourraient entraîner des responsabilités futures en matière d'assainissement de l'environnement liées aux sites nouvellement identifiés, ou des changements dans les évaluations ou l'utilisation prévue des sites existants. Tout changement au passif de la Commission à l'titre des sites contaminés sera comptabilisé au cours de l'exercice au cours duquel il sera jugé probable et raisonnablement estimable.

11. Obligation de mise hors service de l'actif

Tout au long de l'année, le Conseil examine tous les actifs inscrits à la liste des immobilisations corporelles afin de déterminer s'il existe des obligations légales d'engager des coûts à l'avenir associés au retrait d'un actif. Des exemples de tels coûts sont l'assainissement de l'amiante, du plomb et des moisissures, la fermeture des décharges et l'enlèvement des réservoirs de carburant souterrains. À l'heure actuelle, il n'y a aucun actif connu qui entre dans le champ d'application de cette obligation et, par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Les efforts continus de la Commission pour évaluer les obligations au titre de la mise hors service de l'actif pourraient donner lieu à des passifs futurs et tout changement sera comptabilisé dans l'exercice au cours duquel ils sont évalués comme étant probables et raisonnablement estimables.

12. Excédent accumulé

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	
Excédent d'exploitation	**38 453 $**	14 843 $
Investissement dans des immobilisations corporelles	**170 050**	166 689
Non financé		
Financement à long terme	**(30 452)**	(34 663)
Avantages postérieurs à l'emploi	**(2 154)**	(2 306)
Obligation de stabilisation des centrales électriques	**(16 347)**	(15 391)
	(48 953)	(52 360)
Excédent accumulé	**159 550 $**	129 172 $

Fonds excédentaires

Conformément au paragraphe 16(2) de la Loi sur les parcs du Niagara, les sommes excédentaires doivent, sur l'ordre du lieutenant-gouverneur en conseil, être versées au ministre des Finances et faire partie du Trésor. Au 31 mars 2024, aucun excédent n'a été comptabilisé comme passif du ministre des Finances.

13. Engagements

La Commission s'est engagée à verser environ 28,5 millions de dollars en projets de travaux d'immobilisations au cours de la prochaine année, en date du 31 mars 2024.

14. Éventualités

a) La Commission est impliquée de temps à autre dans des litiges, qui surviennent dans le cours normal des affaires. En ce qui concerne les réclamations en suspens, la Commission est d'avis que la couverture d'assurance est adéquate et qu'il n'existe aucune exposition importante sur le règlement éventuel d'un tel litige, de sorte qu'aucune provision n'a été prise dans les états financiers ci-joints.

14. Éventualités (suite)

b) À compter de juin 2019, la province de l'Ontario a adopté le projet de loi 124 « Loi de 2019 sur la protection d'un secteur public durable pour les générations futures ». Cette loi limitait les augmentations de rémunération à 1,0 % par année pour une période de modération de trois ans pour les employés syndiqués et non syndiqués du secteur public de l'Ontario. Les dates de début de la période de modération variaient selon les entités et les groupes d'employés. Le 29 novembre 2022, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a invalidé le projet de loi 124, le jugeant inconstitutionnel et le déclarant « nul et sans effet ». Le 29 décembre 2022, le gouvernement de l'Ontario a déposé un avis d'appel auprès de la Cour d'appel de l'Ontario, qui a été rejeté par la Cour le 12 février 2024. Le 23 février 2024, le gouvernement de l'Ontario a abrogé le projet de loi 124 dans son intégralité. L'incidence, le cas échéant, sur l'organisation de la décision de la Cour supérieure de l'Ontario n'est pas déterminable pour le moment. Une provision pour passif de 5,4 millions de dollars a été comptabilisée dans l'état de la situation financière afin de tenir compte d'un rajustement rétroactif possible des salaires et traitements de 2019 à 2024. Les négociations avec les syndicats des parcs et de la police du SEFPO étaient en cours au 31 mars 2024 en vue de parvenir à une entente. Au moment de la présentation des présents états financiers, aucune entente n'avait été conclue.

15. État des flux de trésorerie	**2024**	2023
	(en milliers de dollars)	
Les changements dans les composantes du fonds de roulement comprennent :		
Comptes à recevoir	**(951) $**	11 $
Inventaires – vendables et autres	**(989)**	572
Comptes créditeurs	**5 326**	1 572
Salariale à payer	**6 569**	255
Revenus reportés	**847**	385
Charges payées d'avance	**(3 290)**	(51)
	7 512 $	2 744 $
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont les suivants :		
Encaisse	**317 $**	257 $
Solde de trésorerie auprès des banques	**53 281**	22 219
	53 598 $	22 476 $

16. Instruments financiers

La Commission est exposée à divers risques par l'entremise de ses instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure de l'exposition au risque de la Commission au 31 mars 2024 :

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en omettant de s'acquitter d'une obligation. Les principaux risques de crédit du Conseil sont liés à ses comptes a recevoir, car il accorde du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. La Commission surveille régulièrement le risque de crédit et la cote de crédit et, de l'avis de la direction, l'exposition au risque de crédit de la Commission est faible et non importante. De plus, afin de réduire les risques, le Conseil exige que pour les grands événements d'entreprise et les réservations d'événements privés, tels que les mariages, un dépôt soit reçu avant que l'événement n'ait lieu. Au 31 mars 2024, la Commission détenait 803 705 $ (448 192 $ en 2023) en dépôts anticipés.

Les comptes à recevoir sont principalement dus par des sociétés et des particuliers. Le risque de crédit est atténué par la nature très diversifiée des débiteurs et des autres clients. Une allocation pour dépréciation est établie en fonction de l'expérience historique de la Commission en matière de recouvrement. Les montants dus à la fin de l'exercice étaient les suivants :

Exercice 2024					
(en milliers de dollars)	Actuel	31-60 jours	61-90 jours	Plus de 90 jours	Total des dépenses
Comptes a recevoir	**321 $**	**8 $**	**2 $**	**8 $**	**339 $**
Autres sommes à recevoir	**2 634**	**-**	**-**	**-**	**2 634**
Moins de dépôts au titre	**(312)**	**(90)**	**(32)**	**(368)**	**(803)**
Moins la provision pour créances douteuses	**-**	**-**	**-**	**(15)**	**(15)**
Comptes a recevoir nets	**2 643 $**	**(82) $**	**(30) $**	**(375) $**	**2 155 $**

Exercice 2023					
(en milliers de dollars)	Actuel	31-60 jours	61-90 jours	Plus de 90 jours	Total des dépenses
Comptes à recevoir	266 $	33 $	1 $	77 $	377 $
Autres sommes à recevoir	1 316	-	-	-	1 316
Moins de dépôts au titre	(98)	(104)	(48)	(198)	(448)
Moins la provision pour créances douteuses	**-**	**-**	**-**	(41)	(41)
Comptes à recevoir nets	1 484 $	(71) $	(47) $	(162) $	1 204 $

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission ne puisse pas payer ses obligations lorsqu'elles deviennent dues à ses créanciers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne ses dettes bancaires, ses comptes créditeurs et son financement à long terme. La Commission réduit son exposition au risque de liquidité en s'assurant qu'elle documente le moment où les paiements autorisés deviennent exigibles et qu'elle maintient une facilité de crédit adéquate pour rembourser les créanciers. Le tableau suivant présente les échéances prévues de ses passifs financiers :

Exercice 2024					
(en milliers de dollars)	Dans un délai de 1 an	Année 2	Année 3-5	Sur 6 ans	Total des dépenses
Créditeurs	**10 462 $**	**-**	**-**	**-**	**10 462 $**
Financement à long terme	**4 416**	**4 632**	**11 783**	**9 621**	**30 452**
Total des dépenses	**14 878 $**	**4 632 $**	**11 783 $**	**9 621 $**	**40 914 $**

Exercice 2023					
(en milliers de dollars)	Dans un délai de 1 an	Année 2	Année 3-5	Sur 6 ans	Total des dépenses
Créditeurs	5 136 $	-	-	-	5 136
Financement à long terme	4 212	4 416	14 368	11 667	34 663
Total des dépenses	9 348 $	4 416 $	14 368 $	11 667 $	39 799 $

16. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs prévus d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix. La Commission est principalement exposée au risque de change et au risque d'intérêt.

a) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Le risque de change de la Commission découle principalement de la vente et de l'achat de biens en dollars américains et de la détention d'espèces américaines. Par conséquent, certains actifs et passifs sont exposés à des fluctuations de change. Au 31 mars 2024, l'encaisse de 123 618 $ (2023 - 1 198 311 $) est libellée en dollars américains et convertie en dollars canadiens.

b) Risque d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses facilités de crédit et son financement à long terme d'instruments financiers à taux d'intérêt fixe et variable. Compte tenu de la composition actuelle des facilités de crédit et du financement à long terme, les instruments à taux fixe assujettissent la Commission à un risque de juste valeur, tandis que les instruments à taux variable l'assujettissent à un risque de flux de trésorerie.

La Commission des parcs du Niagara
Annexe des immobilisations corporelles

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Améliorations foncières et foncières	Bâtiments	Transport et infrastructure	Machines et équipement	Technologie de l'information	Autres	Travaux d'immobilisations en cours	**2024**	2023
Coût									
Début de l'année	32 331 $	237 458 $	58 115 $	20 610 $	8 444 $	11 638 $	1 235 $	**369 831 $**	365 633 $
Ajouter les ajouts	8	3 374	3 703	1 019	239	974	10 167	**19 484**	6 523
Moins éliminations	-	(248)	-	(755)	(401)	(55)	-	**(1 459)**	(2 325)
Reclassement des groupes d'actifs	-	1 375	206	(1 729)	(26)	174	-	**-**	-
Transferts de travaux d'immobilisations en cours	-	364	668	107	-	-	(1 139)	**-**	-
Fin de l'année	32 339	242 323	62 692	19 252	8 256	12 731	10 263	**387 856**	369 831
Amortissement cumulé									
Début de l'année	58	129 089	26 021	10 650	6 622	9 201	-	**181 641**	171 565
Ajouter l'amortissement	34	11 902	1 841	1 206	693	717	-	**16 393**	12 291
Moins éliminations	-	(243)	-	(753)	(374)	(42)	-	**(1,412)**	(2,215)
Reclassement des groupes d'actifs		522	137	(701)	(41)	83	-	**-**	-
Fin de l'année	92	141 270	27 999	10 402	6 900	9 959	-	**196 622**	181 641
Valeur comptable nette	32 247 $	101 053 $	34 693 $	8 850 $	1 356 $	2 772 $	10 263 $	**191 234 $**	188 190 $

La Commission des parcs du Niagara
Calendrier des dépenses par article

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Le budget 2024	**Réel 2024**	Réel 2023
Coût des biens vendus	14 122 $	**19 140 $**	12 858 $
Salaires, et avantages sociaux	52 301	**64 251**	47 872
Ventes et autres	5 063	**7 922**	4 563
Réparation et entretien de l'équipement	6 746	**8 052**	6 303
Matériaux et fournitures	2 413	**2 776**	1 983
Publicité et promotion	3 170	**2 596**	1 119
Installations	8 794	**9 446**	6 998
Assurance	2 117	**2 278**	1 967
Versements volontaires	1 381	**1 452**	1 418
Administration	786	**1 231**	716
	96 893 $	**119 144 $**	85 797 $